

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement devant les Résidences « Le Griffon » et « Le Van Gogh ».

## ARRETE

**Article 1** Afin de maintenir les règles élémentaires de stationnement, celui-ci sera réglementé sur le Parvis des résidences le Griffon, et le Van Gogh, de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit sur le Parvis avenue du Tamarou situé entre les résidences « Le Griffon » (n°39 et n°41 avenue du Tamarou) et « Le Van Gogh » (n°37 avenue du Tamarou) sauf pour desserte autorisée par la municipalité.**

**Article 2** Les services de la Métropole seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

**Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**

**Mise en ligne le 15/05/2024**

**Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET,

